



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/06/25
PROCES-VERBAL**

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14 du point n° 1 au point n° 5

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et Gérard TENOUX.

Représenté : GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, MARTIN Florent et MORENO Juan



Ordre du jour :

- Marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance : avenant n°1 au lot 1
- Marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette
- Fourniture d'accès Internet et mise en réseau des sites de la CCSB : changement de centrale d'achat
- Plan de formation 2025-2026
- Mandant spécial dans le cadre d'un voyage d'étude sur la thématique des politiques cyclables
- Questions diverses



En introduction de la réunion, Daniel SPAGNOU informe les membres du bureau communautaire que le juge administratif a conclu à un non-lieu à statuer dans le cadre du contentieux qui oppose la CCSB à la Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement des Hautes-Alpes pour le site de Sorbiers.

Les conclusions sont donc favorables à la CCSB : l'atteinte à l'environnement et le préjudice moral au bénéfice de la SAPN ne sont pas retenus.



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 06 mai 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance : avenant n°1 au lot 1

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par délibération n° 24.24 du 08 juillet 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux pour la sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance.

Le marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Aménagement de ralentisseurs et passages pour piétons ;
- Lot 2 : Fourniture de panneaux de signalisation verticale ;
- Lot 3 : Marquage horizontal.

Par décision TECH n° 38.2024 du 21 octobre 2024, le président a notamment décidé d'attribuer et notifier le lot n°1 à l'entreprise « SAS Routière du Midi » pour un montant de 43 669,80 € HT (soit 52 403,76 € TTC).

Il s'avère aujourd'hui que le reprofilage des trottoirs des ralentisseurs doit être élargi afin d'obtenir une meilleure finition, avec une pente plus douce. Cette opération nécessite la réalisation de 30 m² supplémentaires en enrobé à chaud.

Il apparaît ainsi nécessaire de passer un avenant au marché correspondant au lot n° 1, d'un montant de 1 962 € HT (soit 2 354,40 € TTC), soit une hausse de 4,49 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant serait passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Jean-Marc DUPRAT demande s'il s'agit des ralentisseurs récemment installés.

Pascal LOMBARD le confirme et réexplique qu'ils vont être élargis pour adoucir leur pente.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 "Aménagement de ralentisseurs et passages pour piétons" du marché de travaux de sécurisation routière du parc d'activités du Val de Durance, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et à le notifier à l'entreprise « SAS Routière du Midi », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

2. Marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

En 2024, la CCSB a initié en 2024 une réflexion autour de la requalification de la Germanette, compte tenu du vieillissement de certains espaces et notamment de l'espace d'accueil des visiteurs, dans l'objectif de renforcer l'image qualitative du site et d'augmenter sa fréquentation. Un groupement composé d'un architecte et d'un paysagiste a travaillé sur un programme d'aménagement et de renaturation du site qui traite de tous les différents espaces. Ce programme fait ressortir 5 séquences, dont l'accès et les parkings, la place publique, le parc, le lac nautique et le lac de pêche. En 2025, il est proposé de réaliser des opérations de travaux concernant la place publique et le parc.

Ces travaux consisteraient à réaménager un nouvel espace unique dédié à l'accueil des usagers, à

délimiter les espaces ouverts et accessibles gratuitement, à redéfinir d'un point de vue architectural et paysager la place publique en termes d'aménagements et de services et à renouveler une partie du parc arboré.

Pascal LOMBARD ajoute que ces travaux permettront également de sécuriser le personnel saisonnier et notamment les caissiers face à des usagers parfois très agressifs.

Le marché de travaux serait alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers / Aménagements paysagers et maçonnerie, pour un montant estimé à 251 759 € HT ;
- Lot 2 : Charpente / Ossature bois / Menuiseries extérieures et intérieures, pour un montant estimé à 106 964 € HT ;
- Lot 3 : Métallerie et serrurerie, pour un montant estimé à 63 195 € HT ;
- Lot 4 : Electricité, pour un montant estimé à 11 330 € HT.

Le montant total estimé du marché étant de 433 248 € HT, la consultation serait faite en procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3. Fourniture d'accès Internet et mise en réseau des sites de la CCSB : changement de centrale d'achat

Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par décision n° SMG 35/2023 du 23 décembre 2023, le président de la CCSB a contractualisé avec SFR Business pour la fourniture des accès internet intercommunaux et la mise en réseau des différents sites de la communauté de communes, pour un montant alors évalué à 39 254 € HT (soit 47 104,80 € TTC).

Cette évaluation était fonction du nombre et du type d'accès (4G, débits plus ou moins importants pour la fibre). A ce jour, les dépenses sont de 23 274,63 € HT (soit 27 929,57 € TTC).

Ce contrat a été signé au travers du marché proposé par la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH), accessible grâce à l'adhésion de la CCSB à Ingénierie Territoriale (IT) 05.

Ce marché s'arrête le 31 décembre 2024 pour les nouveaux accès internet. En revanche, il se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025 pour la continuité des accès internet déjà en place.

De nouveaux besoins en accès internet sont apparus notamment pour la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage, le nouveau bâtiment de l'Ecole de Musique Intercommunale de Laragne-Montéglin et l'ancien bâtiment ENEDIS de Sisteron.

IT 05 met à disposition de ses adhérents un nouveau marché porté par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ; le titulaire du marché étant toujours SFR Business. Ce nouveau marché propose des tarifs plus avantageux et se terminera le 10 avril 2028.

Il est donc proposé de passer commande auprès de SFR Business pour les nouveaux accès internet (via la CANUT) et de transférer la gestion des accès internet actuels toujours à SFR Business (en

passant de la CAIH à la CANUT), ce qui induit un réengagement à compter du 5 juin 2025 jusqu'au 10 avril 2028.

Ce transfert serait formalisé par la signature d'un bon de commande initial.

Tout nouvel accès serait formalisé par un nouveau bon de commande.

Pour la durée du contrat, le montant de la dépense est évalué à 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le transfert de la gestion des accès internet actuels de la CAIH vers la CANUT avec le même prestataire SFR Business, à compter du 5 juin 2025 jusqu'au 10 avril 2028 ;
- autorise le président ou son représentant à commander de nouveaux accès internet via la CANUT, à compter du 5 juin 2025 jusqu'au 10 avril 2028 ;
- autorise le président ou son représentant à signer les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

4. Plan de formation 2025-2026

Votants : 15 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Outil de gestion des ressources humaines, la formation professionnelle représente un levier de performance et un facteur de motivation offrant aux agents la possibilité de maintenir, développer ou renforcer leurs compétences et de s'adapter aux changements organisationnels.

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise que les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui regroupe, au-delà des obligations réglementaires, l'ensemble des actions de formation devant répondre exclusivement aux besoins de leurs agents. Le plan doit être soumis au Comité Social Territorial pour avis préalable à son adoption.

Le projet de plan de formation 2025-2026 de la CCSB, tenant compte des formations statutaires obligatoires et établi après le recensement des besoins en formation réalisé lors des derniers entretiens professionnels est joint en annexe à la présente note.

Le Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2025 a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le plan de formation 2025-2026 de la CCSB.

5. Mandat spécial dans le cadre d'un voyage d'étude sur la thématique des politiques cyclables

Votants : 14 (1 procuration) – Françoise GARCIN ne prend pas part au débat, ni au vote.

Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

La Région Provence Alpes Côte d'Azur organise un voyage d'études en Belgique du 1^{er} au 3 juillet dont les enjeux sont de :

- comprendre la mise en œuvre de politiques cyclables ambitieuses à différentes échelles territoriales et dans différentes tailles de ville,
- expérimenter à vélo des villes cyclables ;
- envisager des actions collectives en faveur du vélo en Région.

Ce voyage est financé par la Région PACA, sauf le trajet en train pour se rendre en Belgique.

Françoise GARCIN, vice-présidente de la CCSB déléguée à la mobilité, a été sollicitée afin d'intégrer la délégation régionale participant à ce déplacement.

Il est proposé de lui donner mandat spécial afin de représenter le Sisteronais Buëch

Dans le cadre de cette représentation, les dépenses engagées par Françoise GARCIN seront remboursées au réel, sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- donne mandat à madame Françoise GARCIN pour se rendre au voyage d'étude en Belgique avec la Région PACA sur la thématique des politiques cyclables ;
- précise que le mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent, sur la base des frais réels, sur production de justificatifs (transport et repas pendant le trajet) ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce mandat.